

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1723

3 juillet 2014

SOMMAIRE

Allegro S.à r.l.	82677	GAM S.A.	82658
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.à r.l.	82658	Glischke Bedachungen Sàrl	82664
Caelus Energy Indonesian Holdings Sàrl	82702	Global Finance S.A.	82658
Cnergie	82676	Global Services Company S.à r.l.	82658
COMPAREX Software Luxembourg s.à r.l.	82660	Goedert Participations	82661
Consult Informatic S.A.	82660	Greenvest Holdings Projects SA	82663
Coveris Group S.A.	82662	Grupo EIG Multimedia S.à r.l.	82659
Déco-Carrelages S.à r.l.	82665	Guanomad Europe S.A.	82663
Déco-Carrelages S.à r.l.	82676	Invest Games S.A.	82676
Déco-Color	82701	Lawa	82659
Dédé s.à r.l.	82663	Lucy III Finance S.à r.l.	82660
Dog Deluxe	82663	PATRIZIA Real Estate 38 S.à r.l.	82662
Etiah International S.à r.l.	82704	Petrolog Investments S.A.	82661
EuroCore Property 1 S.à r.l.	82666	Pôle Immobilière S.à r.l.	82677
Expansion Partners S.à r.l.	82665	Porte Neuve 18 S.à r.l.	82664
EXPERIAL SARL, Succursale de Luxembourg	82665	Preafin II S.à r.l.	82664
Expertises Immobilières Patrick Zeches s.à r.l.	82662	Pro Wine Lux S.à r.l.	82661
Fimis Holding S.à r.l.	82689	Pure Invest S.A.	82664
Fluid Movement Investment S.A.	82702	Schockmel Participations S.à.r.l.	82659
Fridriks S.à r.l.	82663	SCOR Alternative Investments S.A.	82660
G3 Holdings S.à r.l.	82701	SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Management Company S.à r.l.	82661
		Swiss Re International SE	82659
		Theia Holdings S.à r.l.	82662

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.905.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Référence de publication: 2014060599/10.

(140070517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Global Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.819.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 22 avril 2014, de rayer Monsieur Gonzalo SAINZ DE LOS TERREROS BENZO en tant que gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2014061881/12.

(140071711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Global Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.512.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/05/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014061878/12.

(140071690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

GAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20A, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.817.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2014

Les actionnaires de la société GAM S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de son poste de commissaire aux comptes de:

- la société Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch., R.C.S. Luxembourg B 43.298

L'assemblée générale décide de nommer:

- la société Lux Audit S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B25797

en qualité de nouvel commissaire, pour une durée de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 avril 2014.

Référence de publication: 2014061886/20.

(140071805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Swiss Re International SE, Société Européenne.**Capital social: EUR 182.037.271,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 134.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014060913/9.
(140070035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Schockmel Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 11, Um weisse Steen.
R.C.S. Luxembourg B 128.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014060918/9.
(140070085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Lawa, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 133.841.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle en date du 17 octobre 2013

L'assemblée générale annuelle a décidé de réélire comme administrateurs:

- Monsieur Eric LECLERC, résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald;
- Monsieur Christophe JASICA, résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald;
- Martine KAPP, résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

L'assemblée générale annuelle a également décidé de réélire comme commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FA-BECK, résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald;

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014061269/17.

(140071288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

Grupo EIG Multimedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.049.906,00.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 184.726.

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales de la Société datée du 17 mars 2014, que la société IMMINVEST LIMITED a transféré 57140 parts sociales à GRAND GRACE INTERNATIONAL (HK) LIMITED, une société de droit hongkongais, ayant le siège social au Suite 3415, Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong (Chine), immatriculée au registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 2023519.

En conséquence et avec effet au 17 mars 2014:

- la société GRAND GRACE INTERNATIONAL (HK) LIMITED possède 57140 parts sociales;
- la société COASTLAND INVESTMENTS, S.A. possède 42840 parts sociales; et
- la société PLAN ESTRATÉGICO S.L. possède 20 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 avril 2014.

Référence de publication: 2014060714/19.

(140070379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

COMPAREX Software Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 99.309.

Les comptes annuels au 31.03.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014060638/10.

(140070560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Consult Informativ S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 28.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'administrateur

Référence de publication: 2014060639/10.

(140070659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

SCOR Alternative Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 162.485.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue au siège de la société, en date du 5 septembre 2011

1. Nomination comme réviseur d'entreprises d'ERNST & YOUNG S.A. (R.C.S. Luxembourg B 47.771), 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, en remplacement de PricewaterhouseCoopers Sarl.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014060923/13.

(140070151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Lucy III Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.509.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 14 avril 2014, que l'associé unique de la Société, Gevrey Investissement S.à r.l., (anciennement Lucy V Finance S.à r.l.), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B168.512, a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) Mercury Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B172.153, 500 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Mercury Finance S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014061259/21.

(140070588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

Petrolog Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 95.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014060884/11.

(140070160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pro Wine Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 15, rue Langenbetten.

R.C.S. Luxembourg B 168.802.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014060890/12.

(140070720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Goedert Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.236.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014060725/12.

(140070101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.067.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé, par résolutions écrites datées du 24 avril 2014, de nommer Monsieur Peter Balfour, demeurant professionnellement au 16 Berkeley Street, 1st Floor, London, W1J 8DZ, Royaume-Uni, né le 15 mars 1963 à Clevedon, au Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 25 avril 2014.

Cushman & Wakefield Investors (Finance) Limited, un des deux associés de la Société, a changé avec effet au 3 avril 2014 sa dénomination en LFF Real Estate Partners UK Finance Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWIP & CWI Luxembourg (No. 1) Management Company S.à r.l.

Référence de publication: 2014060941/16.

(140070455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

PATRIZIA Real Estate 38 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 169.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014060880/9.

(140070311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Expertises Immobilières Patrick Zeches s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3271 Bettembourg, 102, rue de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 177.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014060668/10.

(140070023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Coveris Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 179.226.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 avril 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Gary Masse, avec adresse professionnelle au 11, Brendan Way, Suite 100, SC 29615, Greenville, Etats-Unis, au mandat d'administrateur de catégorie A, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;

2. Acceptation de la démission de Jack Knott, avec adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, FL 33486 Boca Raton, Etats-Unis, de son mandat d'administrateur de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2014061713/17.

(140071519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Theia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 135.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 185.288.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 11 avril 2014 que CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031, a transféré 13.500.000 parts sociales de la Société à Theia Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B186242.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 April 2014.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2014060944/18.

(140070298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Greenvest Holdings Projects SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 282, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 170.266.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014060727/10.

(140070277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Dédé s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 81, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 45.784.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014060643/10.

(140070279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Dog Deluxe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 9, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 168.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérante technique

Référence de publication: 2014060645/11.

(140070673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Fridriks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6165 Ernster, 19, rue de Rodenbourg.
R.C.S. Luxembourg B 168.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2014060703/11.

(140070308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Guanomad Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 165.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014060729/12.

(140070252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pure Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014061372/9.

(140070762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

Glischke Bedachungen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 19, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014060724/9.

(140070093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Preafin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.336.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°541/14 rendu en date du 3 avril 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation judiciaire de la société PREAFIN II S.A.R.L., ayant eu son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS: B118336, pour absence d'actif.

Pour extrait conforme

Maître Marie GILMER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014061370/15.

(140071218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

Porte Neuve 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 177.103.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société Porte Neuve 18 Sàrl qui s'est tenue à Luxembourg le 26 mars 2014 que:

L'assemblée générale a décidé de nommer, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017, un conseil de gérance, à savoir:

Gérants:

- Marco Sterzi, né le 10 novembre 1964 à Milan, Italie et résident au 18, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,
- Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergame, Italie et résident au 18, Avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg;
- Salim Hayeem Shashoua, né le 13.01.1943 à Mumbai, India et résident à Oberfeldring 4, 8905 Arni, Switzerland.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour copie conforme

Pour le conseil de gérance

Marco Sterzi

Gérant

Référence de publication: 2014061368/21.

(140071452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

Déco-Carrelages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 52, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 97.453.

Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014060651/10.

(140070545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Expansion Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 84.233.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
Belux comptafisc S.àR.L.
Rue du Moulin à vent, 28
9541 WILTZ

Référence de publication: 2014061146/13.

(140071220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

EXPERIAL SARL, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 186.570.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait des décisions de l'assemblée générale tenu au siège social en date du 17 mars 2014

Décisions:

L'ouverture par la société à responsabilité limitée EXPERIAL, établie et ayant son siège social à Lyon F-69009, 40 rue Laure Diébold, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 752 965 632, d'une succursale au Grand Duché de Luxembourg comme ci-après:

Dénomination de la succursale: EXPERIAL SARL, succursale de Luxembourg.

Adresse de l'établissement luxembourgeois: 20 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg,.

Activité: la succursale aura pour activité l'exercice de l'activité de réviseur d'entreprises et de réviseurs d'entreprises agréés qui fait profession habituelle d'effectuer le contrôle légal des comptes de tous organismes et entreprises et d'accomplir toutes autres missions similaires ou apparentées.

Le contrôle contractuel des comptes, la prestation de conseils en matière fiscale, l'organisation, l'appréciation, la tenue et le redressement de comptabilités et de comptes de toute nature ainsi que l'établissement et l'analyse, par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers. La succursale pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires. Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Représentant permanent de la succursale:

Monsieur Serge, Roland, Emile BOTTOLI, né le 19 novembre 1960 à Chambéry domicilié professionnellement à Lyon F-69009, 40 rue Laure Diébold st désigné représentant permanent les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la succursale sous sa seule signature individuelle. Son mandat a une durée illimitée.

Représentant de la société Française:

Monsieur Serge, Roland, Emile BOTTOLI, né le 19 novembre 1960 à Chambéry domicilié professionnellement à Lyon F-69009, 40 rue Laure Diébold, gérant.

Référence de publication: 2014061148/31.

(140070711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

EuroCore Property 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 186.546.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EuroCore Holdings S.à r.l., a company (société à responsabilité limitée), with registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated by notarial deed on the date of today, not yet registered in the Company Register of Luxembourg and not yet published;

hereby represented by Ms Céline BESSIN, employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on April 25, 2014.

The said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The Company may also invest in intellectual property rights.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "EuroCore Property 1 S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) (the Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between it/him and the Company represented by it/him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Redemption of Shares

Except as otherwise restricted by the law, the Company shall have the power to acquire its own Shares provided that it has sufficient distributable reserves to that effect.

6.7 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

6.8 - Share premium and other contributions

6.8.1 The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and may create special reserves from funds received by the Company as share premiums or as other equity contributions which may be used by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment whether by way of redemption price for any Shares which the Company may repurchase or redeem and cancel in accordance with these Articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.

6.8.2 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions in kind from shareholders with or without issuing Shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholders subject to the Law and these Articles.

6.8.3 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as

otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd of the month of May, at 2 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder (s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
EuroCore Holdings S.à r.l.	12,500	EUR 12,500	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,375.-.

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to appoint as sole manager (gérant unique) of the Company for an undetermined period:

Mr Phillip Burns, born on 20 March 1969 in Pontiac, Michigan (United States of America), with professional address at 80 Coleman Street, London EC2R 5BJ, United Kingdom.

2. The sole shareholder resolved to establish the registered office of the Company at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour d'avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

EuroCore Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège à 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée par acte notarié de ce jour, en cours d'inscription auprès du Registre de commerce de Luxembourg et en cours de publication,

ici représentée par Mademoiselle Céline BESSIN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 25 avril 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "EuroCore Property 1 S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Rachat de Parts Sociales

Sauf stipulation contraire de la loi, la Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.8 - Prime d'émission et autres apports

6.8.1 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute Part Sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

6.8.2 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports en nature d'associés avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes sont laissées au libre-arbitre des associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

6.8.3 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des termes du paragraphe 2 de l'article 7.3 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 14 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des bénéfices.

13.1 - Principe général

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social de la Société
EuroCore Holdings S.à r.l.	12.500	EUR 12.500	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.375,-.

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de nommer comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Phillip Burns, né le 20 mars 1969 à Pontiac, Michigan (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 80 Coleman Street, London EC2R 5BJ, Royaume-Uni

2. L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 avril 2014. Relation: RED/2014/962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014060667/569.

(140070289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Déco-Carrelages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 52, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 97.453.

Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014060652/10.

(140070546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

CInergie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 123, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 165.092.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2014061101/13.

(140071023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

Invest Games S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.166.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 avril 2014 a décidé de prolonger les mandats d'administrateurs de Messieurs Jaymin Patel, Fabio Celadon et Jean Martin Stoffel jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020 pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invest Games S.A.

Jean Martin Stoffel

Administrateur

Référence de publication: 2014060997/15.

(140070288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pôle Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 156.550.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 05 novembre 2013:

1. L'Assemblée générale approuve le rapport du Commissaire vérificateur à la liquidation soumis à l'Assemblée.
2. L'Assemblée générale déclare avoir une parfaite connaissance des activités de la société et n'avoir à formuler aucune remarque à ce sujet.

Par conséquent, elle approuve sans aucune réserve les comptes à la liquidation:

- du Liquidateur, Monsieur Michel Caillet, gérant de sociétés, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 10, Rue Emile Zola.
- du Commissaire vérificateur à la liquidation la société Fiscoges S.à r.l., ayant son siège social au 4, Rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, et dont le numéro de RCS est le B174051.

3. L'Assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close.

4. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de 5 ans à partir de ce jour à l'adresse suivante:

- L-8362 Grass, 4, Rue de Kleinbettingen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Caillet
Liquidateur

Référence de publication: 2014061373/25.

(140070768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

Allegro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 136.517.

In the year two thousand and fourteen,
on the sixteenth day of the month of April.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present original deed,

there appeared:

“Allegro Group S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 20, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Me Matthias Kerbusch, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of “Allegro S.à r.l.” (the “Company”), a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.517, incorporated by a notarial deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary prenamed, on 1 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), number 572 on 7 March 2008, page 27.436 and its articles of incorporation were last amended on 10 June 2013 pursuant to a notarial deed drawn up by the same notary WAGNER, and published in the Mémorial number 1900 of 6 August 2013.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole shareholder holds all two hundred seventy-five (275) shares in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the following resolutions are to be passed as follows:

- Resolution to change the corporate objective of the Company and to amend Article 3 of the Company's articles of incorporation (the "Articles") stating the revised corporate objective of the Company as follows:

"The purpose of the Company is the collective portfolio management within the meaning of Chapter 15 of the Luxembourg law of 17 December 2010 (as amended) relating to undertakings for collective investment ("2010 Law"), including without limitation the creation, administration, management and marketing of Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised pursuant to Directive 2009/65 EC (as amended) and other Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment ("UCIs"), including specialised investment funds governed by the Luxembourg law dated 13 February 2007 on specialised investment funds, as it may be amended from time to time ("SIFs"), which are not covered by this directive.

In addition to the foregoing, the purpose of the Company is also to act, in accordance with Chapter 15 of the 2010 Law, as alternative investment fund manager ("AIFM") within the meaning of Directive 2011/61/EU and Chapter 2 of the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "2013 Law") and to perform the services listed in Annex I of the 2013 Law.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of one or more alternative investment funds ("AIFs"), one or more UCITS and one or more other UCIs. In particular, it may, always in compliance with and within the limits laid down by applicable laws and regulations, on behalf of AIFs, UCITS and other UCIs, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property or real estate assets and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the AIFs, UCITS and other UCIs, proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the AIFs, UCITS and other UCIs and the holders of units or shares of the AIFs, UCITS and other UCIs all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the AIFs UCITS and other UCIs. The Company may further incorporate and/or acquire shares or other securities in or issued by any of its subsidiary companies for the account of the AIFs, UCITS and other UCIs managed or prospectively managed by it. The list of the foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the constitutional documents of the AIFs, UCITS and other UCIs and within the limits but to the largest extent permitted by the provisions of Chapter 15 of the 2010 Law as well as the 2013 Law."

- Resolution to increase the subscribed capital by an amount of seven hundred twenty-five thousand euro (EUR 725.000.-) to bring it from its current amount of two hundred seventy-five thousand euro (EUR 275.000.-) to one million euro (EUR 1.000.000.-) by issuing seven hundred twenty-five (725) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1.000.-) per share to the Sole Shareholder, by transformation into capital of a part of the "Other reserves".

- Resolution to amend article 6 of the Articles in the light of the increased subscribed capital which shall henceforth read as follows:

"The corporate capital of the Company is set at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by one thousand (1,000.-) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each."

- Resolution to fix the minimum number of managers of the Company (a "Manager") to at least three Managers.

- Resolution to amend articles 14 and 28 of the Articles in order to perform a general legal and regulatory update, notably further to the adoption of the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "2013 Law"), and related applicable regulations.

- Resolution to restate the Articles.

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The sole shareholder RESOLVED to change the corporate objective of the Company and to amend Article 3 of the Company's articles of incorporation stating the corporate object of the Company as follows:

"The purpose of the Company is the collective portfolio management within the meaning of Chapter 15 of the Luxembourg law of 17 December 2010 (as amended) relating to undertakings for collective investment ("2010 Law"), including without limitation the creation, administration, management and marketing of Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised pursuant to Directive 2009/65 EC (as amended) and other Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment ("UCIs"), including specialised investment funds governed by the Luxembourg law dated 13 February 2007 on specialised investment funds, as it may be amended from time to time ("SIFs"), which are not covered by this directive.

In addition to the foregoing, the purpose of the Company is also to act, in accordance with Chapter 15 of the 2010 Law, as alternative investment fund manager ("AIFM") within the meaning of Directive 2011/61/EU and Chapter 2 of the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "2013 Law") and to perform the services listed in Annex I of the 2013 Law.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of one or more alternative investment funds ("AIFs"), one or more UCITS and one or more other UCIs. In particular, it may, always

in compliance with and within the limits laid down by applicable laws and regulations, on behalf of AIFs, UCITS and other UCIs, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property or real estate assets and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the AIFs, UCITS and other UCIs, proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the AIFs, UCITS and other UCIs and the holders of units or shares of the AIFs, UCITS and other UCIs all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the AIFs UCITS and other UCIs. The Company may further incorporate and/or acquire shares or other securities in or issued by any of its subsidiary companies for the account of the AIFs, UCITS and other UCIs managed or prospectively managed by it. The list of the foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the constitutional documents of the AIFs, UCITS and other UCIs and within the limits but to the largest extent permitted by the provisions of Chapter 15 of the 2010 Law as well as the 2013 Law."

Second resolution

The sole shareholder RESOLVED to increase the subscribed capital by an amount of seven hundred twenty-five thousand euro (EUR 725,000.-) to bring it from its current amount of two hundred seventy-five thousand euro (EUR 275,000.-) to one million euro (EUR 1,000,000.-) by issuing seven hundred twenty-five (725) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share to the Sole Shareholder, by transformation into capital of a part of the "Other reserves".

Proof of the existence of such "Other reservers" has been given to the undersigned notary on hand of an interim balance sheet of the Company as per 15 April 2014.

Third resolution

The sole shareholder RESOLVED to amend article 6 of the Articles in the light of the increased subscribed capital which shall henceforth read as follows:

"The corporate capital of the Company is set at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each."

Fourth resolution

The sole shareholder RESOLVED to fix the minimum number of Managers to at least three (3) Managers.

Fifth resolution

The sole shareholder RESOLVED to amend articles 14 and 28 of the Articles in order to perform a general legal and regulatory update, notably further to the adoption of the 2013 Law, and related applicable regulations.

Sixth resolution

The sole shareholder RESOLVED to restate the Articles which shall henceforth read as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established by the appearing party a company in the form of a société à responsabilité limitée, (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") and by the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment as amended and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is to be composed of a single shareholder and thus the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "Allegro S.à r.l."

Art. 3. Objective. The purpose of the Company is the collective portfolio management within the meaning of Chapter 15 of the Luxembourg law of 17 December 2010 (as amended) relating to undertakings for collective investment ("2010 Law"), including without limitation the creation, administration, management and marketing of Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised pursuant to Directive 2009/65 EC (as amended) and other Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment ("UCIs"), including specialised investment funds governed by the Luxembourg law dated 13 February 2007 on specialised investment funds, as it may be amended from time to time ("SIFs"), which are not covered by this directive.

In addition to the foregoing, the purpose of the Company is also to act, in accordance with Chapter 15 of the 2010 Law, as alternative investment fund manager ("AIFM") within the meaning of Directive 2011/61/EU and Chapter 2 of the Luxembourg law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "2013 Law") and to perform the services listed in Annex I of the 2013 Law.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of one or more alternative investment funds ("AIFs"), one or more UCITS and one or more other UCIs. In particular, it may, always

in compliance with and within the limits laid down by applicable laws and regulations, on behalf of AIFs, UCITS and other UCIs, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property or real estate assets and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the AIFs, UCITS and other UCIs, proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the AIFs, UCITS and other UCIs and the holders of units or shares of the AIFs, UCITS and other UCIs all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the AIFs UCITS and other UCIs. The Company may further incorporate and/or acquire shares or other securities in or issued by any of its subsidiary companies for the account of the AIFs, UCITS and other UCIs managed or prospectively managed by it. The list of the foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the constitutional documents of the AIFs, UCITS and other UCIs and within the limits but to the largest extent permitted by the provisions of Chapter 15 of the 2010 Law as well as the 2013 Law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg-City by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The corporate capital of the Company is set at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased, respectively, decreased by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders deciding in the form foreseen for amendment of the articles of incorporation, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder the latter shall exercise all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the decisions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst the existing shareholders.

When the Company is composed of several shareholders, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least 75 per cent of the capital of the Company.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

In case of a single shareholder, the shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 and 190 of the 1915 Law, as amended from time to time, on commercial companies.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Board of managers. The Company is managed and administrated by a board of managers consisting of at least three (3) managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of shareholders.

Any manager may be removed at any time by the single shareholder or the general meeting of shareholders by an affirmative vote representing at least 75 per cent of the corporate capital of the Company. Any manager may resign at any time.

The single shareholder or the general meeting of shareholders decides upon the compensation of each manager (if any).

The board of managers shall appoint from among its members a chairman of the board of managers. The board of managers may choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate to them its powers. In particular, the board of managers will appoint, in accordance with the requirements of the 2010 Law and the 2013 Law, at least two officers as "dirigeants" to effectively conduct the business of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Any officers of the Company need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notices of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. The notice may be waived by the consent in writing, by cable, telegram, telex or fax of each manager.

Any manager may act at any meeting of the board of the managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or fax another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or fax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any similar means of communication. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall have a casting vote.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two managers or by a manager together with the secretary or the alternate secretary.

Resolutions signed by all managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

Art. 16. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of managers.

Art. 17. Powers of representation. The Company is bound in any circumstances by the single signature of the chairman of the board of managers or by the joint signature of any two managers of the Company.

Art. 18. Board of managers' committees. The board of managers may, by a majority vote of the whole board, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more managers of the Company. The board of managers may designate one or more managers as alternate members of any committee who may replace any absent or disqualified member at a meeting of such committees.

Art. 19. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of Company.

Art. 20. Liability of a manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary of the Company as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was a party or is threatened to be made a party, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 20, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 20 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 20 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The right conferred in this article 20 shall be contract rights.

Art. 21. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the power granted by the 1915 Law to the general meeting of shareholders.

Article 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the company is composed of less than 25 shareholders, the decisions of the shareholders may be taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted under the terms and conditions as foreseen in the 1915 Law.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these articles, decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

Art. 22. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the shareholders or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company.

The votes of the shareholders and the power of attorneys are attached to the decision or minutes.

Art. 23. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of that year.

Art. 24. Independent auditor. The single shareholder or general meeting of shareholders shall appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who shall fulfil the duties prescribed by applicable laws.

Art. 25. Balance-sheet. Each year, on 31 December, the accounts are closed, the board of managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 26. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund. This allocation will no longer be mandatory when such reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining net profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 27 Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Amendments. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the respect of the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and, to the extent applicable, the 2010 Law and the 2013 Law.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder appearing signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,
le seize avril.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

«Allegro Group S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et organisée suivant la législation du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, Wengertswee, L-5485 Wormeldange-Haut, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Me Matthias Kerbusch, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir, lequel pouvoir, après avoir été signé "ne varietur" par le porteur du pouvoir et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant étant l'associé unique de «Allegro S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.517, constituée selon un acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 1^{er} février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 7 mars 2008 sous le numéro 572, page 27.436 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 10 juin 2013 en vertu d'un acte notarié établi par le même notaire WAGNER, et publié au Mémorial numéro 1900 le 6 août 2013.

Le porteur du pouvoir a déclaré et demandé au notaire d'enregistrer que:

I. L'associé unique détient la totalité des deux cent soixante-quinze (275) parts sociales constituant le capital de la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement prises par lui sur les points à l'ordre du jour.

II. Les résolutions suivantes doivent être passées comme suit:

- Résolution en vue de modifier l'objet social de la Société et l'article 3 des statuts de la Société (les "Statuts") indiquant l'objet social révisé de la Société comme suit:

"L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille au sens du Chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 Décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010"), incluant sans limitation la création, l'administration, la gestion et la commercialisation, d'organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou étrangers en valeurs mobilières ("OPCVM") autorisées conformément à la Directive 2009/65 CE (telle que modifiée) et d'autres organismes de placement collectif ("OPC") luxembourgeois et/ou étrangers, en ce compris des fonds d'investissement

spécialisés soumis à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (les "FIS"), qui ne relèvent pas de cette directive.

Outre ce qui précède, l'objet de la société est aussi d'agir, en conformité avec le Chapitre 15 de la Loi de 2010, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs ("GFIA") au sens de la Directive 2011/61/UE et du Chapitre 2 de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi de 2013") et de réaliser les services listés en Annexe I de la Loi de 2013.

La Société se chargera de toutes les actions en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion d'un ou plusieurs fonds d'investissement alternatifs ("FIAs), d'un ou plusieurs OPCVMs et d'un ou plusieurs autres OPCs. En particulier, elle pourra, en conformité et dans les limites prévues par les lois et règlements applicables, pour compte de FIAs, OPCVMs et autres OPCs, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et avoirs immobiliers et, plus généralement, tout avoir constituant des investissements autorisés pour des FIAs, OPCVMs et autres OPCs, procéder à ou initier toutes inscriptions et tout transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte des FIAs, OPCVMs et autres OPCs et des détenteurs de parts ou d'actions des FIAs, OPCVMs et autres OPCs, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs des FIAs, OPCVMs et autres OPCs. La Société peut en outre constituer et/ou acquérir des actions ou autres titres dans ou émise par ses filiales pour le compte des FIAs, OPCVMs et autres OPCs qu'elle gère ou entend gérer. La liste des pouvoirs énumérés ci-avant ne doit pas être considérée comme limitative, mais simplement exemplative.

La Société peut effectuer toutes activités reliées directement ou indirectement à, et/ou réputées utiles et/ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet, en restant, cependant, dans les limites énoncées par les documents constitutifs des FIAs, OPCVMs et autres OPCs, et dans les limites mais dans toute la mesure permise, par le Chapitre 15 de la Loi de 2010 ainsi que la Loi de 2013."

- Résolution en vue d'augmenter le capital social d'un montant de sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 725.000,-) pour le porter de son montant actuel, deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000,-), à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission à l'associé unique de sept cent vingt-cinq (725) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, et par la transformation en capital d'une partie des "Autres réserves".

- Résolution en vue de modifier l'article 6 des Statuts à l'aune de l'augmentation de capital décrite ci-dessus qui sera désormais rédigé comme suit:

"Le capital social de la société s'élève à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représentés par mille (1.000,-) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune."

- Résolution en vue de fixer le nombre minimum de gérants de la Société (un "Gérant") à au moins trois Gérants.

- Résolution en vue de modifier les articles 14 et 28 des Statuts afin d'effectuer une mise à jour juridique et réglementaire générale, notamment suite à l'adoption de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement (la «Loi de 2013»), et des règlements applicables en la matière.

- Résolution en vue de refondre les Statuts.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société et l'article 3 des statuts de la Société indiquant l'objet social révisé de la Société comme suit:

"L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille au sens du Chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 Décembre 2010 concernant aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2010"), incluant sans limitation la création, l'administration, la gestion et la commercialisation, d'organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou étrangers en valeurs mobilières ("OPCVM") autorisées conformément à la Directive 2009/65 CE (telle que modifiée) et d'autres organismes de placement collectif ("OPC") luxembourgeois et/ou étrangers, en ce compris des fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (les "FIS"), qui ne relèvent pas de cette directive.

Outre ce qui précède, l'objet de la société est aussi d'agir, en conformité avec le Chapitre 15 de la Loi de 2010, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs ("GFIA") au sens de la Directive 2011/61/UE et du Chapitre 2 de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi de 2013") et de réaliser les services listés en Annexe I de la Loi de 2013.

La Société se chargera de toutes les actions en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion d'un ou plusieurs fonds d'investissement alternatifs ("FIAs), d'un ou plusieurs OPCVMs et d'un ou plusieurs autres OPCs. En particulier, elle pourra, en conformité et dans les limites prévues par les lois et règlements applicables, pour compte de FIAs, OPCVMs et autres OPCs, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et avoirs immobiliers et, plus généralement, tout avoir constituant des investissements autorisés pour des FIAs, OPCVMs et autres OPCs, procéder à ou initier toutes inscriptions et tout transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte des FIAs, OPCVMs et autres OPCs et des détenteurs de parts ou d'actions des FIAs, OPCVMs et autres OPCs, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs des FIAs, OPCVMs et autres OPCs. La Société

peut en outre constituer et/ou acquérir des actions ou autres titres dans ou émise par ses filiales pour le comptes des FIAs, OPCVMs et autres OPCs qu'elle gère ou entend gérer. La liste des pouvoirs énumérés ci-avant ne doit pas être considérée comme limitative, mais simplement exemplative.

La Société peut effectuer toutes activités reliées directement ou indirectement à, et/ou réputées utiles et/ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet, en restant, cependant, dans les limites énoncées par les documents constitutifs des FIAs, OPCVMs et autres OPCs, et dans les limites mais dans toute la mesure permise, par le Chapitre 15 de la Loi de 2010 ainsi que la Loi de 2013."

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social d'un montant de sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 725'000.-) pour le porter de son montant actuel, deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275'000.-), à un million d'euros (EUR 1'000'000.-) par l'émission à l'associé unique de sept cent vingt-cinq (725) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1'000.-) chacune, et par la transformation en capital d'une partie des "Autres réserves".

La preuve de l'existence du poste «Autres réserves» a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de la Société arrêté au 15 avril 2014.

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital décrite ci-dessus qui sera désormais rédigé comme suit:

"Le capital social de la société s'élève à un million d'euros (EUR 1'000'000.-), représenté par mille (1'000) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1'000.-) chacune."

Quatrième résolution

L'associé unique DECIDE de fixer le nombre minimum de gérants de la Société à au moins trois (3) Gérants.

Cinquième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier les articles 14 et 28 des Statuts afin d'effectuer une mise à jour juridique et réglementaire générale, notamment suite à l'adoption de la Loi de 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement, et des règlements applicables en la matière.

Sixième résolution

L'associé unique DECIDE de refondre les Statuts qui seront désormais rédigés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), et par la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placements collectifs, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société se compose d'un associé unique qui est par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société pourra cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Allegro S.à r.l.».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille au sens du Chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 Décembre 2010 concernant aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2010"), incluant sans limitation la création, l'administration, la gestion et la commercialisation, d'organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou étrangers en valeurs mobilières ("OPCVM") autorisées conformément à la Directive 2009/65 CE (telle que modifiée) et d'autres organismes de placement collectif ("OPC") luxembourgeois et/ou étrangers, en ce compris des fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (les "FIS"), qui ne relèvent pas de cette directive.

Outre ce qui précède, l'objet de la société est aussi d'agir, en conformité avec le Chapitre 15 de la Loi de 2010, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs ("GFIA") au sens de la Directive 2011/61/UE et du Chapitre 2 de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi de 2013") et de réaliser les services listés en Annexe I de la Loi de 2013.

La Société se chargera de toutes les actions en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion d'un ou plusieurs fonds d'investissement alternatifs ("FIAs), d'un ou plusieurs OPCVMs et d'un ou plusieurs autres OPCs. En particulier, elle pourra, en conformité et dans les limites prévues par les lois et règlements applicables, pour compte de FIAs, OPCVMs et autres OPCs, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et avoirs immobiliers et, plus généralement, tout avoir constituant des investissements autorisés pour des FIAs, OPCVMs et autres OPCs, procéder à ou initier toutes inscriptions et tout transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte des FIAs, OPCVMs et autres OPCs et des détenteurs de parts ou d'actions des FIAs, OPCVMs et autres OPCs, tous droits et privilèges, en

particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs des FIAs, OPCVMs et autres OPCs. La Société peut en outre constituer et/ou acquérir des actions ou autres titres dans ou émise par ses filiales pour le comptes des FIAs, OPCVMs et autres OPCs qu'elle gère ou entend gérer. La liste des pouvoirs énumérés ci-avant ne doit pas être considérée comme limitative, mais simplement exemplative.

La Société peut effectuer toutes activités reliées directement ou indirectement à, et/ou réputées utiles et/ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet, en restant, cependant, dans les limites énoncées par les documents constitutifs des FIAs, OPCVMs et autres OPCs, et dans les limites mais dans toute la mesure permise, par le Chapitre 15 de la Loi de 2010 ainsi que la Loi de 2013.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu à Luxembourg-Ville en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Des filiales et des succursales pourront être établies au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des circonstances politiques ou militaires exceptionnelles qui seraient de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou les communications entre ce siège et les personnes situées à l'étranger se seraient produites ou seraient imminentes, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social à l'étranger demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la société s'élève à un million d'euros (EUR 1'000'000.-), représenté par mille (1'000) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1'000.-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, décidant selon la forme prévue à cet effet pour modifier les statuts.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque action confère à son propriétaire des droits égaux aux bénéficiaires et actifs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exercera tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts aux assemblées générales des associés.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en référer aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant 75% du capital social de la Société.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Si la Société comporte un associé unique, les parts sociales qu'il détient sont librement cessibles.

Si la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé pourront être cédées conformément aux prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance comprenant au moins trois (3) gérants, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider de révoquer n'importe quel gérant à tout moment. Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance élira en son sein un président du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire qui ne doit pas nécessaire être un gérant et qui sera responsable de la garde des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut périodiquement nommer des fondés de pouvoirs de la Société considérés comme nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société et leur déléguer ses pouvoirs. En particulier, le conseil de gérance nommera, conformément à la Loi de 2010 et à la Loi de 2013, au moins deux agents en tant que "dirigeants" pour diriger efficacement les activités de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoirs de la Société n'ont pas à être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés auront les pouvoirs et fonctions qui leur seront donnés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque gérant.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou conférences par images interposées ou tout autre moyen similaire de communications. La participation à une réunion par un des moyens sus-visés équivaut à une participation physique à la réunion. Une réunion tenue au moyen de tels moyens de communication est réputée être tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. Le Président du conseil de gérance aura une voix prépondérante.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera la réunion ou par deux des gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres devront être signés par le président ou par deux des gérants ou par un gérant et le secrétaire ou son suppléant.

Les résolutions signées par tous les gérants seront aussi valides et effectives que celles prise lors d'une réunion dûment tenue et convoquée.

Les signatures devront être apposées soit sur un document unique soit sur différentes copies d'une résolution identique et devront être transmises par courrier, télégramme, fac-similé ou e-mail.

Art. 16. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés appartiennent au conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de représentation. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du président du conseil de gérance ou par les signatures conjointes de deux des gérants de la Société.

Art. 18. Comités du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs gérants de la Société. Le conseil de gérance peut désigner un ou plusieurs gérants comme membres suppléants susceptibles de remplacer tout membre absent ou exclu à toute réunion de ces comités.

Art. 19. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droits d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 20. Responsabilité d'un gérant. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie ou est susceptible d'être partie à ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) rend ou a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale de la Société en tant que gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, association, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil d'administration l'estime souhaitable, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur toute personne qui a été partie, ou est partie ou est susceptible d'être partie à ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure susceptible d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) en raison de la qualité d'agent ou d'employé de cette personne (n'incluant pas la qualité de gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, association, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser pour cette dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 20, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera pas les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cette article 20 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (y compris les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 20 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir ces gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 20 sont des droits contractuels.

Art. 21. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 195, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte moins de 25 associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera soumis aux termes et conditions prévus par la Loi de 1915.

Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents Statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 22. Assemblées générales des associés. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions ou procès-verbaux.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de cette même année.

Art. 24. Réviseur d'entreprise agréé. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les obligations prescrites par les lois applicables.

Art. 25. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas à l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Répartition des bénéfices. L'excédent du compte de résultat, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice net recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 27. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Modifications. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une assemblée générale des associés soumise aux conditions de quorum et de majorité établies par le droit luxembourgeois.

Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts sera soumis aux dispositions de la Loi de 1915 et si elles sont applicables, la Loi de 2010 et la Loi de 2013.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KERBUSCH, C. WERSANDT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 avril 2014. Relation: EAC/2014/5619. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014061013/667.

(140070798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

Fimis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 186.545.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of the month of April,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

“Dutch Entreprises limited”, a Cayman company, with its registered office at Midtown Plaza, 2nd Floor, Elgin Avenue, PO Box 448, Grand Cayman, KY1-1106, Cayman Islands, registered with Genesis Trust & Corporate Services under number 278728 (the “Sole Shareholder”),

Here represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal, dated 19 March 2014;

The proxy signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which the prenamed party hereby declares to form among himself as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”), Article 1832 of the Civil Code and by the present articles of association (the “Articles”).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, but not exceeding twenty-five (25) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the providing of loans and granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also utilize its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and may privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may regard as useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is "Fimis Holding S.à r.l."

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the shareholders' meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board, as defined in Article 12 of these Articles, may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager or, as the case may be, the Board, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or, as the case may be, by the Board.

Art. 6. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at one million euros (EUR 1,000,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

6.1 The share capital of the Company is set at one million euros (EUR 1,000,000.-) divided into

- One thousand (1,000) Class A Shares,
- One thousand (1,000) Class B Shares,
- One thousand (1,000) Class C Shares,
- One thousand (1,000) Class D Shares,
- One thousand (1,000) Class E Shares,
- One thousand (1,000) Class F Shares,
- One thousand (1,000) Class G Shares,
- One thousand (1,000) Class H Shares,
- One thousand (1,000) Class I Shares, and
- One thousand (1,000) Class J Shares.

6.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

6.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares, such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.4.1 The cancellation value per share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.4.2 The total cancellation amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Amendment of the share capital. The share capital may at any time be amended by a decision of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. Rights and Obligations attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares - Repurchase of shares. If the Company is composed of one single shareholder, the single shareholder can transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders. However, the shares may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the 1915 Law.

The Company may repurchase its own shares.

Art. 11. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not have as effect to put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not to be shareholders.

Manager(s) are appointed and removed from office by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the Managers are appointed for an undetermined period.

The manager(s) may be re-elected.

The manager(s) may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (the "Board").

Any manager may participate in any meeting of the Board at the registered office of the Company by conference call or by other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another initiated from the Manager present in Luxembourg. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the Board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept, provided however that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the minutes of the meeting.

The convening notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, as well as by a waiver expressly given by all managers present or represented at the meeting of the Board, as transcribed into the minutes of the meeting.

A convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide appointing managers of different classes. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the meeting and the managers shall be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the managers in office are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by representation). In the event however the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, any resolutions of the Board may only be validly taken if they are approved by the majority of managers including at least one manager of each class.

The attendance list and the minutes of any meeting of the Board shall be signed by all managers present or represented at such meeting.

The Board may also unanimously pass resolutions on one or several similar documents by circular resolutions when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. Circular resolutions may be executed in counterparts.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 13. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not have as effect to put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole Manager, and in the case of a Board by the joint signature of two Managers, provided however that in the event the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers), the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager (including by way of representation).

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Manager; or by two Managers in case of Board; or, in the event of classes of Managers, by one class A and one class B Manager acting together (including by way of representation).

Art. 16. General meetings of shareholders. As long as the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

In case the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders.

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 17. Decisions of the shareholders. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's shares. Change of nationality of the Company requires unanimity.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The decisions of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders are documented in writing and are kept at the registered office of the Company.

The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the manager or, as the case may be, the Board. The manager, in the case of a sole manager, or, as the case may be, the Board, prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder or his/her/its attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Distributions

20.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

20.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

20.3 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

20.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

20.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

20.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(ii) each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(iii) each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(iv) each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(v) each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(vi) each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(vii) each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such Share, then, (viii) each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(ix) each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such Share; and

(x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence).

Art. 21. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or one of the shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the single shareholder or by shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Art. 22. Definitions.

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Article 20 of the bylaws, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles In case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one Class of Shares ("the Repurchase"), further to an operation which was realized prior to the Repurchase, then the Available Amount computed at the occasion of the Repurchase will take into account such additional profit.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Art. 23. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
Dutch Entreprises limited prenamed;	1,000,000.-	10,000	1,000,000.-
Total:	1,000,000.-	10,000	1,000,000.-

All the shares have been fully subscribed and totally paid up by the above named shareholder together with (i) the payment of an ordinary shares' premium (the "Share Premium" and the "Share Premium Payment") and (ii) the payment of an amount to be allocated as a non-distributable item of the balance sheet of the Company, called the ordinary shares' legal reserve (the "Legal Reserve Allotment") for an aggregate amount of four million one hundred thousand euros (EUR 4,100,000.-) consisting in one million euros (EUR 1,000,000.-) as Share Capital, three million euros (EUR 3,000,000.-) as Share Premium and one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) as Legal Reserve Allotment, so that the total amount of four million one hundred thousand euros (EUR 4,100,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company.

This Share Premium will be booked as a distributable item of the balance sheet of the Company as the ordinary shares' premium account.

The Legal Reserve Allotment amounting to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-), represents 10% (ten percent) of the share capital of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 183 of the 1915 Law, have been complied with.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately three thousand five hundred Euros (3,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the Sole Shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to set at two the number of managers and further resolved to appoint the followings as managers for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 12 of the Articles:

Managers:

- Mr. Christophe Fasbender, Private employee, a Belgium citizen, born on 6th December 1977, in Arlon, Belgium, residing professionally at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

- Mr. Michaël Azoulay, Private employee, a French citizen, born on 9th May 1975, in Vaulx-En-Velin, France, residing professionally at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Second resolution

The registered office shall be at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved that the first accounting period of the Company will start on the date hereof and will end on 31st December 2014.

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

“Dutch Entreprises limited”, une société de Cayman, ayant son siège social à Midtown Plaza, 2^{ème} étage, Elgin Avenue, PO Box 448, Grand Cayman, KY1-1106, Iles Cayman, immatriculée auprès de Genesis Trust & Corporate Services sous le numéro 278728 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par M. Regis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, datée du 19 mars 2014.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'Article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "Fimis Holding S.à r.l."

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance de la Société.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) divisé en Mille (1.000) parts sociales de classe A;

Mille (1.000) parts sociales de classe B;

Mille (1.000) parts sociales de classe C;

Mille (1.000) parts sociales de classe D;

Mille (1.000) parts sociales de classe E;

Mille (1.000) parts sociales de classe F;

Mille (1.000) parts sociales de classe G;

Mille (1.000) parts sociales de classe H;

Mille (1.000) parts sociales de classe I; et

Mille (1.000) parts sociales de classe J.

6.2 Le capital social de la Société peut à tout moment être modifié par une décision des associés selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

6.3 Le capital social de la Société peut faire l'objet d'une réduction par voie de rachat des Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales à travers le rachat et l'annulation des Parts Sociales faisant partie de ces Classes. En cas de rachat et d'annulation des Parts Sociales, ces rachats et annulations des Parts Sociales se feront dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (en commençant par la Classe J).

6.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre indiqué au paragraphe précédent), cette Classe de Parts Sociales donne droit à leur porteur, au prorata de la détention dans cette Classe, au Montant Disponible, tel que défini ci-dessous (cependant avec la limitation au montant total de l'annulation, tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les porteurs des parts sociales faisant partie de Classes de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la valeur de l'annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue et annulée.

6.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale devra être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans les classes de parts sociales à être rachetées et annulées.

6.4.2 Le montant total de l'annulation devra être un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le montant Total de l'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de la Classe de Part Sociales concernée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés, selon les modalités prévues pour une modification des Statuts, dans la mesure toutefois où le Montant Total de l'Annulation ne sera jamais plus élevé que le Montant Disponible.

6.4.3 Dès le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible pour la Société.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9 Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts - Rachats de parts sociales propres. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

La Société peut racheter ses parts sociales.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil de gérance»).

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance à l'adresse sociale de la Société par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres initiée par le gérant présent à Luxembourg. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, ainsi que par une renonciation expresse donnée par tous les gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de gérance, cette renonciation étant mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de gérance.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de classes différentes. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de gérance ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants, toute résolution du Conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un gérant de chaque classe.

Les listes de présence et les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance devront être signés par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Événement affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique, et en cas d'un Conseil, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si les associés ont nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil.

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et tenues par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Distributions

20.1 Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième (10%) du capital social.

20.2 Le solde peut être distribué aux associés suite à une décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après.

20.3 Les associés peuvent décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes préparés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés, en montrant qu'il y a des fonds suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant distribué ne peut pas dépasser les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmenté des profits reportés ainsi que des montants alloués à la réserve légale et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes devant être mis en réserve, conformément à la Loi et suivant les dispositions ci-dessous.

20.4 La prime d'émission peut être distribuée aux associés suivant une décision de l'assemblée générale des associés suivant les conditions ci-dessous. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer les montants de la prime d'émission à la réserve légale.

20.5 Les dividendes distribués peuvent être payés dans la devise, le lieu et la date décidée par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déterminer un taux de change final applicable à la conversion des dividendes dans la devise du paiement. Les dividendes distribués mais non payés sur une part sociale pendant cinq ans ne peuvent pas après être réclamés par l'associé mais reviendront à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes distribués mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour compte des associés.

20.6 En cas de dividende distribué, un tel dividende sera alloué et payé comme suit:

(i) chaque Part Sociale de Catégorie A (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60%) par année de la valeur nominale de telle Part Sociale, ensuite,

(ii) chaque Part Sociale de Catégorie B (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par année de la valeur nominale de telle Part Sociale, ensuite,

(iii) chaque Part Sociale de Catégorie C (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par année de la valeur nominale de telle Part Sociale, ensuite,

(iv) chaque Part Sociale de Catégorie D (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par année de la valeur nominale de telle Part Sociale, alors,

(v) chaque Part Sociale de Catégorie E (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par année de la valeur nominale de telle Part Sociale, ensuite,

(vi) chaque Part Sociale de Catégorie F (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par année de la valeur nominale de telle Part Sociale, ensuite,

(vii) chaque Part Sociale de Catégorie G (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente pour cent (0,30%) par année de la valeur nominale de telle Part Sociale, ensuite, (viii) chaque Part Sociale de Catégorie H (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par année de la valeur nominale de telle Part Sociale, ensuite,

(ix) chaque Part Sociale de Catégorie I (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par année de la valeur nominale de telle Part Sociale, ensuite,

(x) le solde du montant total distribué sera alloué dans son entièreté aux détenteurs des dernières Catégories de parts sociales dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en premier les parts sociales de la Catégorie J, ensuite si aucune part sociale existe dans cette Catégorie, les parts sociales de la Catégorie I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des parts sociales de la Catégorie A qui existent).

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux associés en conformité avec et pour à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution fixées pour les distributions de dividendes.

Art. 22. Définitions.

Montant Disponible	<p>Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) au prorata des dividendes auxquels les associés auraient droit conformément à l'article 20 desdits statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de parts sociales annulée après déduction de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devraient être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, chaque fois que cela est prévu par ces comptes intermédiaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte à ce que:</p> $MD = (PN + P + RC) - (PE + RL)$ <p>Où:</p> <p>MD = Montant disponible PN = Profits nets (incluant les profits reportés) P = Toutes réserves librement distribuables RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie des parts sociales devant être annulée PE = Pertes (incluant les pertes reportées) RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts de la Société</p> <p>Au cas où la Société voudrait réaliser des bénéfices supplémentaires (par exemple, un versement complémentaire éventuel) après le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (le «Rachat»), suite à une opération qui a été réalisée avant le rachat, le Montant Disponible calculé à l'occasion du Rachat devront tenir compte de ces bénéfices supplémentaires.</p>
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intermédiaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire concernée.
Date Comptable Intérimaire	Signifie une date qui ne peut être inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Part Sociale concernée.

Art. 23. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts	Libération (EUR)
Dutch Entreprises limited prénommée;	1.000.000,-	10.000	1.000.000,-
Total:	1.000.000,-	10.000	1.000.000,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé nommé ci-dessus ensemble avec (i) le paiement de la prime d'émission attachée aux parts sociales ordinaires (la «Prime d'Émission» et le «Paiement de la Prime d'Émission») et (ii) le paiement d'un montant à allouer comme un élément non distribuable au bilan de la Société, appelé la réserve légale des parts sociales ordinaires (l'«Allocation de la Réserve Légale») pour un montant total de quatre millions cent mille euros (EUR 4.100.000,-) consistant en un million d'euros (EUR 1.000.000,-) de Capital Social, trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) de Prime d'Émission et cent mille euros (EUR 100.000,-) d'Allocation de la Réserve Légale de sorte que la somme totale de quatre millions cent mille euros (EUR 4.100.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Cette Prime d'Émission sera comptabilisée à un poste distribuable du bilan de la Société tel que le compte prime d'émission attaché aux parts sociales ordinaires.

L'Allocation de la Réserve Légale d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-), représente dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'Article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à trois mille cinq cents Euros (3.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'Associé Unique prénommé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de fixer à deux le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 12 des Statuts:

Gérants:

- M. Christophe Fasbender, employé privé, citoyen belge, né le 6 décembre 1977, à Arlon, Belgique, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

- M. Michaël Azoulay, employé privé, citoyen français, né le 9 mai 1975, à Vaulx-En-Velin, France, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que la première période comptable de la Société commencera au jour du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, les présentes minutes.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2014. Relation: LAC/2014/18836. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2014060683/639.

(140070234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Déco-Color, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3934 Mondercange, 14, Op Blach.

R.C.S. Luxembourg B 42.122.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014060653/10.

(140070274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

G3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014060730/11.

(140070163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Fluid Movement Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 53.501.

Extract of the resolutions taken at the Meeting of the Board of Directors on April 23rd, 2014

1. The resignation of Mrs. Catherine PISVIN from her mandate as Director be enacted with immediate effect.
2. Mr Etienne JOANNES, private employee, born on March 5th, 1976, in Saint-Mard, Belgium, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be coopted as new Director of the company, in replacement of Mrs Catherine PISVIN, resigning Director. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 2016.

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration le 23 avril 2014

1. La démission de Madame Catherine PISVIN de ses fonctions d'Administrateur est actée avec effet immédiat.
2. Monsieur Etienne JOANNES, né le 5 mars 1976 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant que nouvel Administrateur de la société, en remplacement de Madame Catherine PISVIN, Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 23 avril 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014061861/22.

(140072011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Caelus Energy Indonesian Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.250.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.758.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of March,
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Caelus Energy International Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg ("RCS") under number B 174.400,

represented by Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7 March 2014, which shall be registered with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of and holding all the shares in issue in Caelus Energy Indonesian Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 170.758, incorporated on 3 August 2012 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2252 of 11 September 2012.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 27 January 2014 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the one hundred and twenty million (120,000,000) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which a resolution is to be passed are as follows (all to be resolved upon in one sole resolution):

Agenda

Increase of the issued share capital of the Company to one million two hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 1,250,000) by the issue of five million (5,000,000) shares, with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each (the "New Shares"), for a total subscription price of three million six hundred thousand United States Dollars (USD3,600,000) (the "Subscription Price"); subscription to the New Shares by the Sole Shareholder and payment of the Subscription Price in cash; allocation of an amount equal to the nominal value of the New Shares to the issued share capital and the balance to the freely available share premium; consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company as set forth below:

“ **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at one million two hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 1,250,000) divided into one hundred twenty million five hundred thousand (120,500,000) shares with a par value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.”

After having considered the above, the Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company to one million two hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 1,250,000) by the issue of five million (5,000,000) shares of a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each (the “New Shares”), for a total subscription price of three million and six hundred thousand United States Dollars (USD 3,600,000) (the “Subscription Price”).

Thereupon the Sole Shareholder, represented as aforementioned, subscribed to the New Shares and fully paid the Subscription Price in cash.

Evidence of the full payment of the Subscription Price has been shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder then resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the New Shares to the issued share capital and the balance to the freely available share premium.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further business to resolve upon, the present decision of the Sole Shareholder was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de mars,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Caelus Energy International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCS») sous le numéro B 174.400,

représentée par Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration datée du 7 mars 2014, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l’associé unique (l’«Associé Unique») de et détenant toutes les parts sociales émises dans Caelus Energy Indonesian Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 170.758, constituée le 3 août 2012 par acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2252 du 11 septembre 2012.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 janvier 2014 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d’acter ce qui suit:

(A) L’Associé Unique détient l’intégralité des cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur l’ensemble des points portés à l’ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels une résolution doit être adoptée sont les suivants (tous ces points devant faire l’objet d’une seule et même résolution):

Ordre du jour

Augmentation du capital social émis de la Société à un million deux cent cinquante mille dollars des États-Unis d’Amérique (1.250.000 USD) par l’émission de cinq millions (5.000.000) de parts sociales d’une valeur nominale d’un centime de dollar des États-Unis d’Amérique (0,01 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), pour un prix total de souscription de trois millions six cent mille dollars des États-Unis d’Amérique (3.600.000 USD) (le «Prix de Souscription»);

souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique et paiement du Prix de Souscription en espèces; affectation d'un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social émis et du solde, à la prime d'émission librement disponible; modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille dollars des États-Unis d'Amérique (1.250.000 USD) divisé en cent vingt millions cinq cent mille (120.500.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar des États-Unis (0,01 USD) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Après avoir examiné ce qui précède, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à un million deux cent cinquante mille dollars des États-Unis d'Amérique (1.250.000 USD) par l'émission de cinq millions (5.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar des États-Unis d'Amérique (0,01 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), pour un prix total de souscription de trois millions six cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (3.600.000 USD) (le «Prix de Souscription»).

À la suite de quoi, l'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a souscrit aux Nouvelles Parts Sociales et a entièrement payé le Prix de Souscription en espèces.

Preuve du paiement intégral du Prix de Souscription a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a ensuite décidé d'affecter un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social émis et le solde, à la prime d'émission librement disponible.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, le mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. RAMIC, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 2014. Relation: DIE/2014/3214. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2014060616/125.

(140070218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Etiah International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 167.918.

EXTRAIT

Mr. Matthijs BOGERS, et Mr. Julien FRANCOIS, domiciliés professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ont démissionné de leurs fonctions de gérant B de la Société, avec effet au 26 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2014.

Stéphane Hépineuze.

Référence de publication: 2014061811/13.

(140072465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.